

MON PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Les 5 étapes pour mener votre projet sereinement

1 Réaliser une étude de filière



Cette étude est **obligatoire**.

Elle permet de définir la solution d'assainissement la mieux adaptée à votre terrain et à votre projet.

Pour cela, contacter le bureau d'étude de votre choix.

» Liste disponible sur le site internet de la Communauté de communes

2 Transmettre votre étude au SPANC



Envoyez votre étude au service SPANC pour son instruction.

i Selon votre projet, des autorisations complémentaires pourront être nécessaires (rejet des eaux, passage de canalisation...).

» Documents à transmettre en priorité à assainissement@paysfulgentessarts.fr ou par courrier

3 Attendre la validation du projet

Le SPANC vérifie la conformité de votre projet avant le démarrage des travaux. Tarif : 70 €

! Si votre installation n'est pas conforme, vous pouvez prétendre à une subvention de 800 €. Pour l'obtenir, contactez le service pour connaître les modalités.

x Attention, ne lancez pas vos travaux sans validation !

4 Réaliser les travaux



Une fois le projet validé, vous pouvez faire réaliser votre installation.

5 Faites contrôler votre installation



Avant le remblaiement, un contrôle est obligatoire afin de vérifier la conformité des travaux réalisés. Tarif : 145 €

Prenez rendez-vous avec la SAUR avant de refermer les fouilles.

à retenir

- ✕ Étude de filière obligatoire
- ✕ Demande de subvention avant le début du chantier
- ✕ Validation du SPANC avant travaux
- ✕ Contrôle obligatoire avant remblaiement

EN CAS DE VENTE DE VOTRE BIEN

Le dernier rapport de contrôle est demandé par le notaire. Tarif : 200 €
S'il date de plus de 3 ans, un nouveau contrôle devra être réalisé.



BESOIN D'AIDE ?

Le service SPANC répond à toutes vos questions. N'hésitez pas !

assainissement@paysfulgentessarts.fr

